



CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE FORMATION

Article 1 – Présentation de l'UDSP 42

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Loire, ci-après l'UDSP 42, est une association déclarée qui dispose de la qualité d'organisme de formation, enregistrée auprès de la DIRECCTE de la région Rhône-Alpes sous le numéro 82 42 01981 42 et actuellement référencée sur DATADOCK.

Le siège social de l'UDSP 42 se situe au 8 rue Chanoine Ploton – CS 50541 – 42007 SAINT ETIENNE Cedex 1

Affiliée à la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, l'UDSP 42 dispose des agréments préfectoraux et habilitation nécessaires pour dispenser les formations suivantes, initiales ou continues :

- ⇒ Prévention et Secours Civiques de niveau 1
- ⇒ Premiers Secours en Equipe de niveau 1 et 2
- ⇒ Pédagogie Initiale et Commune de formateur
- ⇒ Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques
- ⇒ Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux Premiers Secours
- ⇒ Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique
- ⇒ Sauveteur Secouriste du Travail
- ⇒ Gestes qui sauvent

Elle propose des sessions de formation au grand public, à des publics professionnels, aux entreprises, à des collectivités locales ou établissements publics.

Des référentiels internes de formation et de certification fixent les contenus et les modalités de chacune de ces formations, qui donnent lieu, à leur issue, à la remise d'un certificat en cas de réussite.

Article 2 – Droit et obligation du candidat

Lors d'une formation de secourisme dispensée par l'UDSP 42, le candidat s'engage à respecter le règlement intérieur du lieu de formation.

Afin de suivre au mieux la formation, le candidat devra :

- Venir avec ses propres fournitures afin de prendre des notes,
- Apporter une enveloppe timbrée, lors des formations dites « grand-public », afin de recevoir son diplôme à l'issue de la formation,
- Afin que la formation se déroule dans le calme, le téléphone personnel devra être en mode silencieux
- L'usage de la cigarette et cigarette électronique est interdit dans les locaux où est dispensée la formation.

En cette période de pandémie, quelques consignes supplémentaires sont à respecter :

- Ne pas se présenter à la formation en cas de signes d'infections même minimes et prévenir l'UDSP 42 de son absence.
- Respecter les consignes du formateur qui appliquera les consignes nationales,
- Maintenir les consignes de distanciation physique préconisées durant toute la formation, pauses comprises,
- Le port du masque est obligatoire durant toute la durée de la formation,
- Le lavage des mains sera fait de manière régulière et systématiquement avant et après les mises en situation,
- Le matériel devra être désinfecté après chaque utilisation.

Le stagiaire recevra au terme de sa formation, et en cas de validation, un certificat ou une attestation attestant de sa réussite

Article 3 – Droits et obligations de l'entreprise

L'entreprise devra fournir à ses salariés une convocation mentionnant la date, les horaires et le lieu de la formation.

Toute absence d'un stagiaire devra être spécifiée au secrétariat de l'UDSP 42, selon l'article 5 des conditions générales de vente.

L'entreprise s'engage à fournir une salle de formation conforme au cahier des charges de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire (annexe 1 – Composition d'une salle de formation) afin de permettre le bon déroulement de la formation et d'assurer l'accès au PMR le cas échéant

En cette période de pandémie, l'entreprise doit informer chaque participant du port obligatoire d'un masque durant toute la période de formation et que l'accès à la formation ne sera pas autorisé en cas de signes d'infections même minimes.

Article 4 – Droits et obligations de l'UDSP 42

Pour les formations dites "Grand-Public", en amont de celle-ci, l'UDSP 42 devra fournir au candidat une convocation mentionnant la date, les horaires et le lieu de la formation.

Quand aux formations en entreprise, l'UDSP 42 doit fournir la note concernant le COVID 19 (annexe 2), le document apprenant (annexe 3).

L'UDSP 42 s'engage à proposer une formation selon les référentiels en vigueur. Le formateur est diplômé et recyclé annuellement par l'organisme de formation.

Le matériel spécifique à la formation (mannequin, défibrilateur...) est fourni par l'UDSP 42.

En cette période de pandémie, la salle utilisée (pour les formations en centre de secours) doit être suffisamment grande pour accueillir le groupe de stagiaires et permettre le respect des règles de distanciation physique. Les locaux devront être aérés par l'ouverture des portes de la salle de formation et régulièrement via les fenêtres de celle-ci.

Le matériel utilisé lors de la formation devra être nettoyé et désinfecté après la session de formation.

L'UDSP 42 autorise le formateur à refuser toute personne présentant des symptômes de la COVID 19 ou ne voulant pas respecter les règles précédemment citées dans l'article 2.

Version en vigueur au 01/01/2021